



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)

Considérant que les chantiers mobiles ou fixes tels que définis aux articles 130 et 131 de l'Instruction Interministérielle susvisée nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restrictions de circulation,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE à Mazingarbe, les 25 et 26 juin 2025, **avenue de Flöha (portion comprise entre la carrosserie Vinois et la rue Claude Réveillon)** nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement,

### ARRETE

**Article 1** : pour les natures de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises les 25 et 26 juin 2025, **avenue de Flöha (portion comprise entre la carrosserie Vinois et la rue Claude Réveillon)**

- Stationnement interdit au droit des travaux
- Route fermée à la circulation de 7h à 17h sauf accès entreprises
- déviation par dans le sens Avion vers Méricourt par : rues des Fusillés, Ferrer et avenue du 10 Mars. Dans le sens Méricourt vers Avion par : l'avenue du 10 Mars, rues du 1er mai, Victor Hugo et des Fusillés

**Article 2** : la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné ci-après :

- travaux de purges en chaussée

**Article 3**: La signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie -signalisation temporaire, conformément au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire de chantier et sera implantée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE

**Article 4** : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

**Article 5** : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le dix-neuf juin deux-mil-vingt-cinq



Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY